NAGELMACKERS

Compte Vue Junior

Règlement

Introduction

Le Compte Vue Junior est un compte de paiement qui ne peut être utilisé que par des personnes physiques agissant à des fins privées.

Le titulaire du compte est âgé au minimum de 10 ans et au maximum de 24 ans.

- Le Compte Vue Junior est un compte entièrement gratuit.
- Le Compte Vue Junior prévoit une carte de débit gratuite.

Ouverture et gestion

Tout titulaire d'un Compte Vue Junior doit également être un client bénéficiant du package Premium ou Nagelmackers tel que défini dans le Règlement 'Offre de produits et services' disponible sur nagelmackers.be/reglements et dans toutes les agences de la banque.

Le titulaire du Compte Vue Junior est majeur. Toute personne physique majeure capable qui répond aux conditions susmentionnées peut ouvrir et gérer elle-même un Compte Vue Junior.

Le titulaire du Compte Vue Junior est mineur. Pour les mineurs, le Compte Vue Junior ne peut être ouvert que si les représentants légaux donnent leur consentement. Ils devront dès lors aussi signer les documents d'ouverture.

La responsabilité de la gestion de ce type de compte incombe aux représentants légaux. Les mandataires ne sont pas autorisés pour le Compte Vue Junior.

Les représentants légaux doivent toujours agir dans l'intérêt du mineur, conformément à la législation en la matière. Nagelmackers peut toujours demander une motivation supplémentaire avant d'effectuer les opérations, refuser des opérations ou exiger l'accord du juge de paix.

Les (grands-)parents du titulaire mineur peuvent effectuer des versements sur le compte de leur (petit-)enfant.

Frais

Vous trouverez le montant du forfait mensuel de ce compte, la liste des services compris dans ce forfait ainsi que le tarif des autres opérations (hors forfait)possibles à partir de ce compte dans la Liste Générale des Tarifs disponible sur nagelmackers.be et dans toutes les agences de la banque.

Intérêts en cas de solde créditeur

Il n'y a pas d'intérêts en cas de solde créditeur sur le Compte Vue Junior.

Intérêts en cas de solde débiteur

Le Compte Vue Junior ne peut jamais présenter de solde débiteur.

Date valeur et disponibilité des fonds

La date valeur d'une opération est la date à laquelle un montant débité cesse de produire des intérêts ou celle à laquelle un montant crédité commence à produire des intérêts.

Opérations créditrices[1]	Date crédit[2] Compte Vue Junior	Date valeur[2]
Virement	Immédiatement après réception du montant par Nagelmackers lorsque du côté de Nagelmackers : a) il n'y a pas de conversion, ou b) il y a une conversion entre l'euro et la devise d'un état membre, ou entre les devises de deux états membres. Dans les autres cas, Nagelmackers s'efforcera de créditer au plus vite le Compte Vue Junior.	Jour ouvrable bancaire de la réception du montant par Nagelmackers
Versement à un guichet Nagelmackers	Immédiatement après réception du montant par Nagelmackers	

(1) Les ordres ou versements que la banque reçoit après la fin d'un jour ouvrable bancaire (dans la plupart des cas 16h, voir Conditions Bancaires Générales) ou un jour qui ne coïncide pas avec un jour ouvrable bancaire sont supposés être reçus le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) Pour autant que toutes les exigences en matière d'exécutabilité de l'opération soient remplies, entre autres en ce qui concerne une couverture suffisante sur le compte, la formulation et l'exécution de l'opération (claire et complète, correctement signée...) et l'identification (voir Conditions Bancaires Générales).

Opérations débitrices[1]	Date débit[2] Compte Vue Junior	Date valeur[2]
Virement	Jour ouvrable bancaire de la réception de l'ordre par Nagelmackers (sauf ordre d'exécution à une date ultérieure)	
Paiement et retrait avec une carte de débit		
Retrait à un guichet Nagelmackers		
Domiciliation		

Extraits de compte

Vous pouvez consulter et imprimer vos extraits de compte via Online Banking.

Vous pouvez aussi choisir de les recevoir par la poste : les frais d'envoi sont repris dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Clôture

En cas de clôture, la totalité des coûts et intérêts est redevable immédiatement.

Une fois l'âge de 25 ans atteint, le compte est automatiquement converti en Compte Vue Comfort, Premium ou Nagelmackers.

Les conditions de ces comptes sont déterminées dans les règlements disponibles sur nagelmackers.be/reglements et dans toutes les agences de la banque.

Droit de rétractation

Lorsque l'ouverture du compte s'opère exclusivement à distance au moyen d'un procédé structuré organisé par la banque (c'est notamment le cas pour les ouvertures effectuées via Online Banking), chaque (co)titulaire du compte ouvert à distance (ou le cas échéant son représentant légal) peut renoncer à l'ouverture du compte sans frais et sans devoir motiver sa décision. Cette rétractation doit être envoyée à la banque par courrier adressé à l'attention du service Operational Marketing de la Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14 – 1000 Bruxelles) dans les 14 jours calendrier suivant le jour de l'ouverture du compte (en cas d'ouverture via Online Banking, le délai de rétractation commence à courir à la date de la signature électronique de l'ouverture de compte).

En cas de pluralité de titulaires, l'exercice du droit de rétractation par l'un d'eux (ou le cas échéant son représentant légal) est opposable aux autres. Il en résulte que la banque donnera suite à l'exercice du droit de rétractation émanant d'un cotitulaire sans devoir obtenir l'accord des autres cotitulaires et ce, même si ces derniers expriment leur opposition à l'exercice de ce droit.

Lors de l'ouverture à distance d'un compte, chaque cotitulaire du compte (ou le cas échéant son représentant légal) marque son accord exprès afin que la banque procède directement à l'ouverture du compte avant même la fin du délai de rétractation. Le compte sera par conséquent ouvert et disponible directement sans attendre la fin du délai de rétractation.

Si le compte ouvert à distance n'a jamais été utilisé (solde à 0) lors de l'exercice du droit de rétractation, la banque procèdera sans frais et sans délai à sa clôture.

Si le compte a déjà été utilisé, la banque ne pourra donner suite à la demande de rétractation que si elle obtient, dans les 30 jours calendrier suivant la demande de rétractation, toutes les instructions lui permettant de traiter la demande (en cas de solde positif, la banque devra notamment connaître le compte sur lequel verser les fonds).

Le droit de renoncer à l'ouverture du compte ne s'applique qu'à l'ouverture initiale du compte et en aucun cas aux opérations liées au compte effectuées pendant le délai de rétractation (opérations de paiement/placement, commandes via le point de vente de moyens de paiement… qui ne sont pas sujettes à rétractation).

Lorsque, entre l'ouverture du compte et l'exercice du droit de rétractation, le compte ou tout ou partie des avoirs en compte font l'objet d'une mesure de blocage fondée sur une disposition légale ou règlementaire ou fondée sur une décision de justice (ou équivalente) qui s'impose à la banque (saisie, blocage judiciaire, respect de la règlementation de lutte contre le blanchiment d'argent…) le respect de cette disposition ou décision prime sur l'exercice du droit de rétractation.

Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives au Compte Vue Junior à votre agence Nagelmackers.

La banque est particulièrement soucieuse de la satisfaction de ses clients. Dans ce cadre, toute plainte peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., à l'attention du service Plaintes, via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be, ceci dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Ces Conditions Bancaires Générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **14.01.2027**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

F-RGT-114/01.2027 - Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - FSMA 0404.140.107